

Textes réglementaires régissant la gestion des huiles usagées

Décret n°93-162 du 10 juillet 1993 fixant les conditions et les modalités de récupération et de traitement des huiles usagées

Décret exécutif n°04-88 du 22 mars 2004 portant réglementation de l'activité de traitement et de régénération des huiles usagées.

Définition

Les huiles usagées minérales sont classées dans la catégorie des déchets spéciaux et spéciaux dangereux. (Décret exécutif n° 06-104 du 28 février 2006)

le décret n°93-162 du 10 juillet 1993 définit les huiles usagées autant que huiles minérales qui, après usage, sont devenues inaptes à l'emploi auquel elles étaient destinées.

Selon leur origine minérale ou synthétique, on distingue deux grandes catégories d'huiles usagées:

Les huiles noires

Qui comprennent les huiles de moteurs et certaines huiles industrielles (huiles de trempe, de laminage, de tréfilage et autres huiles entières d'usage des métaux).

Ces huiles sont fortement dégradées et contaminées.

Les huiles claires

Qui proviennent de transformateurs, des circuits hydrauliques et des turbines. Elles sont peu contaminées et chargées en général d'eau et de particules.

Modalités de gestion des huiles usagées minérales

1. Tri à la source et conditionnement

- Les détenteurs des huiles usagées sont tenus de disposer d'équipements étanches permettant une bonne conservation jusqu'à leur enlèvement.
- Ils sont tenus de séparer les huiles noires des huiles claires car elles suivent des circuits de traitement différents.

2. Stockage

- Les huiles usagées doivent être stockées dans des fûts ou cuves installés sur un bac de rétention dans des conditions permettant d'éviter leur mélange avec des contaminants huileux ou non huileux.
- Chaque contenant doit être

étiqueter à l'aide de la mention «huiles usagées».

- Les moyens de stockage doivent être protégés des infiltrations de pluie s'ils sont à l'extérieur, à l'écart de l'aire d'entreposage des déchets ordinaires. De plus, ils doivent être facilement accessibles aux utilisateurs et aux véhicules de ramassage.

3. Collecte et transport

- La collecte et le transport des huiles usagées sont effectués sous la responsabilité directe d'une personne physique ou morale ayant au préalable obtenu un agrément.
- Les camions de transport doivent être spécifiquement équipés, les huiles sont soit enlevées avec leur contenant soit, dans le cas des cuves pompées par des camions citernes.

4. Traitement

Il doit être Assuré par une entreprise de traitement spécialisée. Il existe deux filières de traitement :

- Régénération des huiles claires par filtration et déshydratation sous vide.
- Valorisation énergétique des huiles noires par incinération.

Organisation de la filière des huiles usagées minérales

